

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2025 - 079
Séance du 17 octobre 2025

**Convention d'accord de partenariat documentaire relative au fonds Robinson entre l'université d'Artois
et le conseil départemental du Pas-de-Calais**

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La convention d'accord de partenariat documentaire relative au fonds Robinson entre l'université d'Artois et le conseil départemental du Pas-de-Calais, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

CONVENTION D'ACCORD DE PARTENARIAT DOCUMENTAIRE

Entre :

L'Université d'Artois, 9, rue du Temple, 62000 ARRAS,

Représentée par Madame Anne Daguet-Gagey, Présidente de l'Université, dûment habilitée par

Et :

Le Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS cedex

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 mars 2020,

Vu le décret n° 2011-996 du 23 août 2011, relatif aux missions des services Interuniversitaires de documentation,

Vu la délibération du 24 juin 2024 relative au Schéma de développement de la lecture publique dans le département du Pas-de-Calais,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

1. Histoire et composition du Fonds Robinson

Le Fonds Robinson, détenu par l'Université d'Artois, et rattaché au Centre de recherche « Textes et Cultures / Littératures et Cultures de l'Enfance », est composé de plusieurs apports successifs.

A l'origine, il s'agit du fonds de l'Agence régionale de coopération ACCES qui s'est constitué de services de presse envoyés par les éditeurs pour un comité de lecture qui publiait des critiques, ainsi qu'un apport avec vocation de conservation partagée/ou fonds de référence mutualisé avec des documents issus des collections de bibliothèques municipales (Lille, Tourcoing...). Lors de la cessation de ses activités en 2003, l'association a fait don de cette collection à l'Université d'Artois. Ce fonds était évalué à 15 000 ouvrages pour la jeunesse publiés dans les années 1980 à 1990.

Un second apport d'environ 40 000 documents (ouvrages et littérature grise : archives de dossiers documentaires, mémoires d'étudiants) est intervenu en 2008, de la part du Centre de Recherche et d'Information sur la Littérature de Jeunesse (CRILJ), association de rayonnement national présidée par André Delobel. La convention de dépôt signée le 26 mai 2010 engage l'université d'Artois à mettre à disposition le fonds documentaire aux étudiants, chercheurs, enseignants, élèves professeurs ainsi qu'aux médiateurs du livre, en particulier ceux du secteur associatif de jeunesse et d'éducation populaire ; elle formule le souhait de la mise en place d'actions de valorisation afin de donner une visibilité nationale à ce fonds.

2. Missions des partenaires

L'article 10 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite Loi Robert, définit les missions des bibliothèques départementales :

« Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :

- 1. De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;*
- 2. De favoriser la mise en réseau des bibliothèques (...);*
- 3. De proposer des collections et des services aux bibliothèques (...);*
- 4. De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques (...);*
- 5. D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »*

Une bibliothèque départementale n'est pas a priori amenée à faire de la conservation de documents. Elle est amenée à engager des actions partenariales avec les collèges notamment sous la forme d'actions de sensibilisation des professeurs (documentalistes ou enseignant une autre spécialité) à la littérature de jeunesse et à accompagner la formation des bibliothécaires (professionnels et bénévoles) du territoire.

Le Service Commun de Documentation de l'Université d'Artois a pour mission entre autres, de mettre en œuvre la politique documentaire en soutien à la recherche et à l'enseignement, de développer les ressources documentaires numériques et favoriser leur usage, de participer à la production de l'information scientifique et technique, à sa diffusion ainsi qu'aux activités d'animations culturelles de l'établissement, de coopérer avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts.

Article 1 - Objectif général et champ du partenariat

Les publications pour la jeunesse ont une présence éphémère dans le circuit commercial aussi bien que dans les bibliothèques de lecture publique. Elles sont très vite introuvables or elles constituent une richesse, un « patrimoine pour l'avenir ».

L'Université d'Artois est détentrice et donc responsable d'une importante collection d'ouvrages pour la jeunesse dont elle souhaite assurer une exploitation et une valorisation au-delà de la seule recherche. Elle vise à élargir l'usage à tous les professionnels du livre.

La collection, à vocation patrimoniale doit, pour conserver tout son intérêt, poursuivre son enrichissement, au fil des ans, par une alimentation continue et mutualisée par le biais de dons dont l'acceptation sera soumise à l'avis du comité scientifique.

Le partenariat a pour ambition de mettre à disposition de tous les acteurs du livre (enseignants, documentalistes, chercheurs, bibliothécaires, éditeurs, auteurs, libraires, étudiants...) ce fonds de référence mutualisé dans une démarche résolument engagée en faveur de la science ouverte et participative.

Une importante valorisation de cette collection sera mise en place à l'appui de journées d'études, des rencontres professionnelles, de sélections thématiques présentées dans la bibliothèque professionnelle Robinson ou dans tout autre lieu dans le cadre de séminaires ou à l'occasion d'un événement impulsé par l'Université, la Médiathèque départementale ou leurs partenaires respectifs ou communs. Des visites de la bibliothèque professionnelle Robinson seront par ailleurs proposées aux

partenaires engagés dans un projet autour de la littérature de jeunesse ou lors d'évènements particuliers organisés par la Médiathèque départementale ou ses partenaires.

L'université d'Artois et le Département du Pas-de-Calais assureront conjointement la mise en place et la gestion courante des fonds par le biais du comité technique.

Article 2 - Organisation, enrichissement et accessibilité des fonds

Comme indiqué dans l'article 1, L'ensemble du fonds Robinson est propriété de l'Université d'Artois.

L'alimentation du fonds pourra se faire par des titres issus du désherbage des bibliothèques publiques volontaires afin d'enrichir ce fonds de référence. La Médiathèque départementale peut mettre à disposition des documents pour le Fonds Robinson, issus de la régulation de ses collections et qui deviennent propriété de l'Université d'Artois.

Des acquisitions spécifiques pourront être effectuées par l'un ou l'autre des partenaires signataires. Les collections achetées par la Médiathèque départementale en lien avec des actions de formation (notamment autour de l'édition jeunesse adaptée) et mises en dépôt à la bibliothèque professionnelle Robinson restent la propriété de la Médiathèque départementale. Ils sont prêtés à la bibliothèque Robinson.

Les dons et les dépôts proposés par d'autres institutions seront acceptés sur avis du comité scientifique dans la mesure où ils enrichissent en cohérence le fonds existant et pourront faire l'objet de conventions spécifiques.

Le fonds est divisé en 2 grandes sections : une section « Bibliothèque de Recherche » et une section « Bibliothèque professionnelle ».

Les clauses d'usages comprises dans les conventions de dons de certains partenaires seront strictement respectées dans la ventilation des fonds. La ventilation sur un secteur ou un autre se fera à partir de la nature du document et de sa rareté sur avis du comité scientifique, en charge du pilotage de la politique documentaire du fonds Robinson.

Pour les fonds sans contraintes particulières, une analyse fine des collections sera réalisée afin de permettre par exemple, en cas de multiples exemplaires, l'affectation des exemplaires d'un même titre dans les 2 sections.

La section « Bibliothèque de Recherche » est destinée à l'exploitation scientifique et à la conservation au sens strict (enseignants chercheurs du Centre de recherche « Textes et Cultures / Littératures et Cultures de l'Enfance »).

La section « Bibliothèque professionnelle » est destinée à l'ensemble des acteurs du livre intéressés par ce fonds. Elle est consacrée à la formation professionnelle, aux actions de valorisation et de médiation portées par les bibliothèques publiques, les collègues et tout médiateur de la littérature de jeunesse. Si la bibliothèque professionnelle a vocation à rayonner largement, une attention particulière sera portée aux publics du département du Pas-de-Calais.

Un catalogue unique de ce fonds sera réalisé par l'Université d'Artois qui se charge de l'inventaire de l'ensemble des collections sur son logiciel de gestion. Ce catalogue est accessible sur les portails des deux partenaires.

Article 3 - Les moyens

3.1 L'équipe

L'accueil et la gestion de la « Bibliothèque Recherche » sont assurés par l'Université d'Artois. Les actions de médiation et d'accompagnement des chercheurs et étudiants sont réalisés conjointement par l'Université d'Artois et le Département du Pas-de-Calais. A ce titre, un accueil particulier est réalisé ponctuellement et à la demande des chercheuses ou chercheurs par un ou une agent de la Médiathèque départementale et de l'Université d'Artois.

L'accueil et la gestion de la « Bibliothèque professionnelle » sont assurés de manière conjointe par le Département du Pas-de-Calais et l'Université d'Artois qui affectent chacun un agent de catégorie B de la filière culturelle ou filière bibliothèque au suivi particulier de la bibliothèque professionnelle.

Le suivi du projet Robinson étant rattaché au site de Dainville, d'autres agents (prioritairement issus du site de Dainville) peuvent également intervenir en renfort selon les projets qui concernent la bibliothèque professionnelle Robinson.

Au total, le suivi du projet Robinson dans sa globalité représente un équivalent temps plein pour l'Université d'Artois comme pour la Médiathèque départementale.

Ces agents restent chacun sous l'autorité hiérarchique des chefs d'établissement dont ils dépendent (Cheffe de service du site de Dainville et Directrice du Service Commun de Documentation). Les chefs d'établissement organisent la répartition des missions et les relations entre les agents concernés à travers une fiche de missions et objectifs élaborée en fonction de priorités adoptées par le Comité scientifique et partagées aux équipes.

3.2. Les locaux et moyens techniques

Les magasins et la « Bibliothèque Recherche » sont localisés dans le bâtiment R, propriété du Département du Pas-de-Calais et mis à la disposition de l'Université d'Artois ou dans tout autre bâtiment situé dans le périmètre de l'Université, adapté à cet accueil et désigné par l'Université d'Artois conformément à la convention de mise à disposition de locaux du département au profit de l'Université d'Artois. L'Université d'Artois prendrait en charge l'aménagement mobilier et si nécessaire informatique de tout nouvel espace dédié à la « Bibliothèque Recherche » ou aux magasins susmentionnés.

La « Bibliothèque professionnelle », telle que désignée dans l'article 1 paragraphe 5, est située dans les locaux de la Direction des Affaires Culturelles du Département du Pas-de-Calais. Le Département du Pas-de-Calais prend en charge l'aménagement mobilier et informatique de cette bibliothèque.

L'Université d'Artois mettra à disposition une licence de son logiciel de gestion (actuellement Sébina) afin de permettre une utilisation professionnelle du catalogue. L'Université d'Artois fournira les données statistiques nécessaires à l'évaluation annuelle d'activités.

Article 4 - Les actions de valorisation

La Médiathèque départementale et l'Université d'Artois partagent l'ambition de placer les publics prioritaires au cœur du projet Robinson. Pour la Médiathèque départementale, ces publics comprennent notamment les bibliothécaires (bénévoles ou professionnels), les documentalistes et autres professeurs de collège, les professionnels de la petite enfance et les médiateurs culturels ; pour

l'Université d'Artois, la communauté éducative universitaire comprenant aussi bien les chercheuses et chercheurs que les étudiantes et étudiants est le public prioritaire.

Pour satisfaire les besoins différenciés de ces publics, des actions ciblées de médiation seront réalisées respectivement ou conjointement par la Médiathèque départementale et l'Université d'Artois. Ces actions viseront non seulement à améliorer la visibilité et lisibilité de l'offre de Robinson, mais à nourrir la démarche expérimentale qui structure le projet depuis ses prémices.

Des rencontres régulières dans les locaux et en hors-les-murs sont mises en place : ateliers, conférences, cycle de journées d'études consacrées à la littérature pour la jeunesse en s'autorisant une grande souplesse dans les formats proposés.

Le portail informatique de chaque établissement intégrera l'accès au catalogue unique du fonds ainsi que les contenus produits par les partenaires (supports de médiation, ressources numériques, expositions virtuelles).

Article 5 – La formation

La formation est une mission centrale du projet, tant du point de vue de la Médiathèque départementale que de celui de l'Université d'Artois. En leurs qualités respectives, les deux structures œuvrent au quotidien à transmettre, enrichir et faire vivre les connaissances et les pratiques en lien avec la littérature de jeunesse.

Le projet Robinson est un outil au service de cette transmission autour de la littérature de jeunesse, de son histoire et de son apport fondamental à la pratique de la lecture. Il sera, de ce fait, pleinement intégré dans sa spécificité au cœur de l'offre de formation respective de la Médiathèque départementale et de l'Université d'Artois.

Article 6 - La gouvernance

Trois instances assurent la gouvernance : un comité de pilotage, un comité scientifique et un comité technique.

6.1 Le comité de pilotage

Il est composé du ou de la :

- Présidente de l'Université d'Artois ou son, sa représentant(e)
- Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou son, sa représentant(e)
- Directeur ou Directrice du Centre de recherche Littératures et cultures de l'enfance
- Directrice de la Bibliothèque de l'Université
- Directeur de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais

Ce comité est chargé de définir et valider les modalités d'organisation de gestion de ce fonds et l'affectation des moyens humains, financiers, techniques. Il valide les propositions du comité scientifique concernant l'enrichissement et la valorisation des collections.

6.2 Le comité scientifique

Il est composé du ou de la :

- Directrice ou directeur du laboratoire de recherche
- Directrice ou directeur de la Bibliothèque de l'Université
- Directeur de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais ou de la cheffe de service du site de Dainville
- Et d'un(e) enseignant(e) chercheur ou chercheuse de l'Université d'Artois

En fonction de l'ordre du jour, des représentants des institutions pourront être invités à participer au comité scientifique.

Ce comité est chargé de définir et valider les modalités d'organisation de gestion de ce fonds et l'affectation des moyens humains, financiers, techniques. Il définit les modalités d'enrichissement, d'exploitation scientifique et de valorisation des collections.

Il se réunit semestriellement.

6.3 Le comité technique

Il est composé de la, du ou des :

- Directrice ou directeur de la Bibliothèque de l'Université
- Cheffe de service du site de Dainville
- Trois agents affectés par l'Université d'Artois et la Médiathèque départementale, respectivement
- Responsable des ressources documentaires de chaque établissement

Il a en charge la mise en œuvre opérationnelle des collections et des structures documentaires concernées.

Il se réunit, en fonction de l'actualité et des besoins, à intervalles régulières.

Article 7 - Durée du protocole

Ce protocole est établi pour une durée de cinq années à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la durée initiale de cinq ans, le présent protocole pourra être renouvelé pour la même période par voie d'avenant.

Article 8 - Dénonciation

Si l'une des parties souhaite mettre fin au présent protocole, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la date anniversaire de sa signature.

Article 9 - Modification

Le présent protocole pourra être modifié par voie d'avenant.

Article 10 - Litiges

Les partenaires s'engagent à régler à l'amiable tout litige lié au présent protocole, à défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Signé en 2 exemplaires originaux

A Arras, le
Pour l'Université d'Artois,
La Présidente,

Anne Daguet-Gagey

A Arras, le
Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY